

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE **SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2012**

(ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 5 mars 2013, les termes du présent rapport conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du code de commerce, afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du même code.
Le 5 mars 2013
Pour la Consoil d'administration

Le Président du Conseil

Société européenne au capital de EUR 1 516 681 107,50 RCS Paris B 562 033 357 5, Avenue Kléber 75 795 Cedex 16 France www.scor.com



RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2012

Conformément à la loi, il vous est communiqué ci-après les informations intéressant les attributions gratuites d'actions de la société SCOR SE (la « **Société** ») réalisées en 2012.

1) Renseignements généraux portant sur les actions attribuées gratuitement en 2012 :

Dans le cadre du régime légal prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- En vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 mai 2011 dans sa vingt-neuvième résolution, le Conseil d'administration du 19 mars 2012, a arrêté, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations :
 - un plan d'attribution d'actions gratuites destiné à certains salariés Partners de SCOR SE non mandataires sociaux ;
 - un plan d'actions gratuites destiné à l'ensemble des salariés non *Partners* de SCOR SE et de ses filiales françaises et étrangères (hors Rehalto).
- En vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012 dans sa dix-neuvième résolution, le Conseil d'administration du 3 mai 2012 a arrêté, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations un plan d'attribution d'actions gratuites et de performance destiné au dirigeant-mandataire social.
- En vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012 dans sa dix-neuvième résolution, le Conseil d'administration du 26 juillet 2012 a arrêté, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations :
 - un plan d'attribution d'actions gratuites destiné à l'ensemble des salariés des sociétés composant l'UES SCOR (non mandataires sociaux, et qu'ils soient *Partners ou* non-*Partners*) et ce, conformément à la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale (relatif au dispositif de partage des profits)
 - un plan d'allocation d'actions dans le cadre du nouveau dispositif de rémunération, le « Long Term Incentive Plan - LTIP », identique en les termes et conditions à celui mis en place en 2011 au profit de certains dirigeants et cadres du Groupe SCOR afin d'assurer la rétention de collaborateurs clés tout en étendant l'horizon de la mesure de la performance à 6 ans et ajoutant une condition de performance de marché.
 - Il est rappelé que les termes et conditions de ce plan prévoient une période d'acquisition de 6 ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français (à laquelle succède une période de conservation de 2 ans) et de 8 ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers.
- Et enfin, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 mai 2012 dans sa dix-neuvième résolution, le Conseil d'administration du 30 octobre 2012, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a délégué au Président Directeur Général tous les pouvoirs de mettre en place, le 30 octobre 2012 un plan d'attribution d'actions gratuites et de performance destiné à certains salariés *Partners* à recruter/recrutés après le 19 mars 2012, non mandataires sociaux de SCOR SE et de ses filiales françaises et étrangères.

Les Conseils du 19 mars 2012, du 26 juillet 2012 et du 30 octobre 2012 ayant arrêté les plans respectifs du 19 mars 2012, du 26 juillet 2012 et du 30 octobre 2012, ont décidé à cet égard, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, que l'acquisition (i) de la totalité des actions attribuées au mandataire social, aux membres du Comex, aux Executive Global Partners et Senior Global Partners, et (ii) de la moitié des actions attribuées aux autres salariés *Partners* du Groupe serait conditionnée à la réalisation de la condition n°5 et d'au moins trois des quatre conditions de performance suivantes :

- (1). La notation « A » de Standard & Poor's doit être maintenue sur 2012 et 2013 ;
- (2). Le ratio combiné de SCOR Global P&C doit être inférieur ou égal à 102%, en moyenne sur 2012 et 2013 ;
- (3). La marge technique SCOR Global Life doit être supérieure ou égale à 3%, en moyenne sur 2012 et 2013 ;
- (4). Le return on equity « ROE » doit dépasser de 300 points de base le taux sans risque en moyenne sur 2012 et 2013 ;
- (5). Le respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de Conduite du Groupe SCOR. Ces principes, destinés à protéger les intérêts des clients, sont garants du développement durable de la SCOR et donc de sa performance,

En sus des conditions de performances rappelées ci-dessus, il a été décidé par le Conseil du 26 juillet 2012 que les conditions applicables à la totalité des actions gratuites LTIP attribuées à un nombre très restreint de salariés *Partners* du Groupe, seront semblables à celles décidées par le Conseil du 27 juillet 2011, à savoir la réalisation d'une condition de performance de marché basée sur la comparaison du « *Total Shareholder Return* (TSR) » de SCOR avec ceux de ses principaux concurrents sur 2 périodes respectivement de 3 ans et 6 ans (entre 2012 et 2015 et entre 2012 et 2018).

Le critère de performance basé sur le TSR sera apprécié en considérant la moyenne du « *Volume – Weighted Average Price-* VWAP » de l'action SCOR SE (et des sociétés du groupe des concurrents de comparaison) avant la fin de la période considérée.

L'acquisition de la totalité des actions attribuées le 26 juillet 2012 en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés composant l'UES SCOR (non compris le mandataire social), ne sont, pour leur part, soumise à aucune condition autre que celle de présence dans l'entreprise à la date d'attribution.

Enfin, l'attribution de la totalité des actions gratuites attribuées le 19 mars 2012 en faveur de l'ensemble des salariés non *Partners* du Groupe a été proportionnelle au degré d'atteinte des objectifs de chaque collaborateur tel que défini à travers l'entretien annuel d'appréciation et de développement (EAD 2012).

Le tableau ci-dessous présente les attributions d'actions gratuites réalisées en 2012, en vertu des autorisations données par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 et par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012 :

Date du Conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées	Période d'acquisition / Durée de la période de conservation	Nombre total d'attributaires	Conditions et critères d'attribution	Origine des actions à attribuer
19 mars 2012	418 950	19 mars 2012 au 19 mars 2014 inclus 2 ans	155	Condition de présence dans l'entreprise au 19 mars 2014 inclus Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
	1 103750	19 mars 2012 au 19 mars 2016 inclus Pas de période de conservation	349	Condition de présence dans l'entreprise au 19 mars 2014 inclus Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
	45 650	19 mars 2012 au 19 mars 2014 inclus 2 ans	344	Condition de présence 19 mars 2014 inclus	Auto-détention
	122 590	19 mars 2012 au 19 mars 2016 Inclus Pas de période de conservation	931	Condition de présence dans l'entreprise au 19 mars 2014 inclus	Auto-détention
3 mai 2012	125 000	3 mai 2012 au 3 mai 2014 inclus 2 ans	1	Condition de présence dans l'entreprise au 3 mai 2014 inclus Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
26 juillet 2012	57 500	26 juillet 2012 au 26 juillet 2018 inclus 2 ans	12	Condition de présence dans l'entreprise au 27 juillet 2018 inclus Conditions de performance du Groupe et condition spécifique de marché	Auto-détention
	51 000	26 juillet 2012 au 26 juillet 2020 inclus Pas de période de conservation	11	Condition de présence dans l'entreprise au 26 juillet 2018 inclus Conditions de performance du Groupe et condition spécifique de marché	Auto-détention
	3 180	26 juillet 2012 au 26 juillet 2014 inclus 2 ans	636	Condition de présence dans l'entreprise au 26 juillet 2012	Auto-détention
30 octobre 2012	74 400	30 octobre 2012 au 30 octobre 2014 inclus 2 ans	12	Condition de présence dans l'entreprise au 30 octobre 2014 inclus Conditions de performance du Groupe	Auto-détention
	24 000	30 octobre 2012 au 30 octobre 2016 inclus Pas de période de conservation	12	Condition de présence dans l'entreprise au 30 octobre 2014 inclus Conditions de performance du Groupe	Auto-détention

2) Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de SCOR SE, en 2012, par SCOR SE ou par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce :

Mandataire social concerné	Nombre d'actions*	Valeur ¹
Denis KESSLER	125 000	-

3) Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de SCOR SE, en 2012, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercées par lesdits mandataires au sein desdites sociétés contrôlées en 2012 :

Néant

4) Liste des dix salariés du groupe SCOR, non mandataires sociaux, auxquels a été attribué le plus grand nombre d'actions, en 2012, par SCOR SE et par les sociétés mentionnées à l'article L.225-197-2 du code de commerce :

Salariés	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur ²
Paolo DE MARTIN	48 000	-
Victor PEIGNET	48 000	-
Paul RUTLEDGE	48 000	-
François DE VARENNE	40 000	-
Philippe TRAINAR	40 000	-
Benjamin GENTSCH	40 000	-
Frieder KNÜPLING	40 000	-
Joseph-A GILMOUR	40 000	-
Glenn-F CUNNINGHAM	25 000	-
Thomas-M FREITAS	25 000	-

¹ Compte tenu de la cotation sur Eurolist by Euronext des actions de la Société, la valeur d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement ne pourra être déterminée qu'au moment du transfert de propriété réalisé à l'issue de la période d'acquisition applicable. ² *Idem* note 1

5) Attributions gratuite d'actions*, en 2012, par SCOR SE et les sociétés mentionnées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce aux différentes catégories de salariés bénéficiaires :

Nombre d'actions gratuites* attribuées	Valeur ³	Nombre de bénéficiaires salariés	Répartition des actions entre catégories de bénéficiaires
125 000	-	1	Mandataire social
304 000	-	7	Membres du Comex
1 425 600	-	521	Partners
168 240	-	1 275	Non Partners

^{*}y compris les actions gratuites attribuées dans le cadre du LTIP mais non compris les actions gratuites attribuées dans le cadre du dispositif de partage des profits

3 Idem note 1